MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des affaires civiles et du sceau

Lettre de la DACS
- Professions du droit et de la justice -

Octobre 2026 - N°47

Sommaire



Réforme de la procédure du partage judiciaire



Intervention au 122e congrès annuel des notaires



Clôture de la rentrée économique de la Cour d'appel de Paris



Formation sur la prévention et le traitement du désordre foncier en outre-mer



Rencontre avec les magistrats de liaison

Ressources : Décret n°2026-967 du 20 octobre 2026 relatif à la procédure de recouvrement des créances commerciales incontestées

Décret n°2026-977 du 22 octobre 2026 relatif à la rétention administrative de certains étrangers en situation irrégulière et modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Réforme de la procédure du partage judiciaire

Le décret n° 2026-964 du 18 octobre 2026 portant réforme de la procédure de partage judiciaire entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Un webinaire de présentation a été organisé le 20 octobre, un second webinaire, le 15 décembre 2026, permettra de répondre aux questions des professionnels.

Cette réforme a été élaborée en concertation étroite avec les praticiens du droit, magistrats, notaires, avocats. Elle crée une nouvelle procédure plus rythmée et mieux coordonnée pour régler plus rapidement et de manière plus fluide les demandes de partage judiciaire, en matière de succession ou de divorce.

Deux webinaires pour accompagner les praticiens

- Un webinaire de présentation a été organisé le 20 octobre par la DACS, le Conseil national des barreaux et le Conseil supérieur du notariat (lien vers le replay sur YouTube).
- **Un second webinaire, le 15 décembre 2026, répondra aux questions qui peuvent être transmises en amont à reforme-partagejudiciaire.dacs@justice.gouv.fr.**



Crédit image : AdobeStock

Intervention au 122e congrès annuel des notaires

La directrice des affaires civiles et du sceau a représenté le garde des Sceaux au 122e congrès des notaires à Lille le 1er octobre. Valérie Delnaud a remercié le Conseil supérieur du notariat (CSN) de la qualité des relations avec la Chancellerie et salué l'ensemble de la profession de sa contribution essentielle au service public de la justice.



« Je suis convaincue qu'en imaginant ensemble les réformes de demain, nous pouvons construire un droit plus accessible, plus lisible et résolument au service des citoyens » a déclaré la DACS.

La DACS a souligné la confiance et le dialogue établis durant le mandat de président du CSN de Bertrand Savouré qui ont permis de faire aboutir plusieurs réformes importantes.

- En 2025, le transfert aux instances notariales de la compétence en matière de délivrance des apostilles et des légalisations s'est accompagné de la dématérialisation des actes au bénéfice des administrés et entreprises souhaitant produire des actes publics à l'étranger.

- La périodicité des cartes d'installation des notaires a été portée fin 2025 à cinq ans afin de mieux prendre en compte la situation économique des offices en particulier ceux nouvellement créés.

- La garantie collective des notaires à l'égard des tiers a été renforcée par un décret publié à la fin de l'année 2025.

Cette dernière année a également été l'occasion d'engager des évolutions d'ampleur du droit notarial, effectives dès 2027.

Le Conseil d'État a ainsi été saisi d'un projet de décret relatif à la gouvernance notariale afin de moderniser le fonctionnement des instances et de sécuriser la comptabilité des offices. Il représente l'aboutissement d'un an de travail commun, en collaboration étroite avec l'Autorité des normes comptables et la Caisse des dépôts et des consignations.

Un second texte, prévu à l'automne, porte sur la modernisation de la procédure disciplinaire afin de la clarifier et la sécuriser. La profession de notaire sera prochainement consultée sur ce projet de décret.

Enfin, la directrice des affaires civiles et du sceau a évoqué la poursuite d'une collaboration fructueuse avec la profession dans le cadre de la deuxième convention 2025-2028, portant sur la publicité foncière, l'enregistrement, la cybersécurité et l'hébergement, la lutte contre le blanchiment et la politique de l'apostille.



Crédit images : JM Gourdon/CSN

Clôture de la rentrée économique de la Cour d'appel de Paris

Le 12 octobre, la directrice des affaires civiles et du sceau est intervenue en clôture de la rentrée économique de la CA de Paris consacrée aux enjeux de la justice consulaire. Valérie Delnaud a salué ce rendez-vous qui permet le dialogue entre les juges judiciaires et consulaires et met en perspective les évolutions du droit et les enjeux auxquels les acteurs économiques sont confrontés.



« *En matière d'entreprises en difficulté, le moment de l'intervention est déterminant. Plus les difficultés sont identifiées tôt, plus les solutions peuvent être diversifiées et plus les chances de préserver l'activité et l'emploi sont importantes* » a souligné Valérie Delnaud, appelant à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de détecter les premiers signes de défaillance des entreprises. *Crédit image : CA de Paris*

La DACS a rappelé que la circulaire de politique civile du garde des Sceaux du 27 juin 2025 a fait de la détection et de la prévention des difficultés des entreprises un axe d'action fort, en demandant notamment aux parquets de renforcer les liens avec les acteurs locaux et les services déconcentrés de l'État, en associant les juridictions commerciales et les professions du droit. Elle a rappelé la place que peuvent prendre les entretiens de prévention conduits par les présidents des juridictions commerciales avec l'aide des greffiers des tribunaux de commerce, ainsi que l'orientation vers les procédures amiables.

Valérie Delnaud a par ailleurs évoqué plusieurs importants chantiers en cours au sein de sa direction :

- Fin 2026, le groupe de travail, composé d'experts de haut niveau, installé le 27 mai 2025 par le garde des Sceaux, rendra son rapport sur la simplification du droit des entreprises en difficulté. Il servira de base de travail à la DACS

pour préparer une réforme du livre VI du code de commerce en lien avec les parties prenantes, en vue de rendre le droit plus lisible, sans en diminuer l'efficacité.

- Les travaux menés avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la prévention des difficultés économiques et financières du monde agricole.

- La transposition en droit français, avant janvier 2029, de la directive européenne harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité (dite « insolvabilité III »).

- L'élaboration avec la Direction de la sécurité sociale des textes réglementaires pour l'application du nouveau mécanisme d'information des juridictions compétentes sur le montant des créances sociales.

La directrice est également revenue sur le dispositif des tribunaux des activités économiques (TAE), expérimentés pour une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Leur champ de compétence couvre l'ensemble des procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, incluant notamment les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles, les associations et les sociétés civiles, tandis que les professions réglementées du droit demeurent exclues du champ de l'expérimentation. Cette dernière fait l'objet d'un suivi attentif par un comité de pilotage et un comité d'évaluation, afin d'apprécier l'opportunité d'une généralisation des TAE et tirer les enseignements utiles pour l'avenir de la justice économique.

Enfin, en référence au sujet de la dernière table ronde de ce colloque, et dix ans après la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle dite « J21 », qui a consacré pour la première fois dans le code de commerce les règles déontologiques applicables aux juges consulaires, Valérie Delnaud a évoqué la déontologie qui constitue le socle de l'exercice de toute fonction juridictionnelle.

Formation sur la prévention et le traitement du désordre foncier

Le 13 octobre, le bureau du droit de l'immobilier et du droit de l'environnement de la DACS a organisé, en lien avec l'École nationale de la magistrature, une formation consacrée à la prévention et au traitement du désordre foncier en outre-mer. Près de 50 participants, magistrats judiciaires, attachés de justice et conciliateurs de justice, sur des fuseaux horaires différents ont été réunis en distanciel.



Prévue par la circulaire du garde des Sceaux du 20 février 2026 relative à la prévention et au traitement du désordre foncier en outre-mer, cette action de formation a été dirigée par Laure Belanger, vice-présidente au tribunal de première instance et coordinatrice du pôle foncier de Papeete (Polynésie française).

Mieux comprendre les spécificités du désordre foncier en outre-mer

Le désordre foncier désigne la difficulté, structurelle dans certains territoires, d'identifier le propriétaire d'un bien immobilier. Cette problématique affecte la plupart des collectivités ultramarines françaises et ses causes sont multiples : maintien d'indivisions successorales non partagées sur plusieurs générations, cadastre inachevé ou incomplet, ampleur du domaine public fréquemment occupé sans titre ou encore persistance de pratiques coutumières non pleinement articulées au régime civiliste de la propriété.
Le contexte historique, juridique et politique du désordre foncier a été rappelé, ainsi que les dispositifs juridiques dérogatoires et les institutions foncières spécifiques mis en place outre-mer. Des tables rondes ont ensuite permis d'aborder deux problématiques centrales : la sortie de l'indivision et la revendication de la propriété.

Croiser les expertises des professionnels pour identifier des solutions concrètes

La diversité des intervenants qui se sont succédé, magistrats, acteurs institutionnels et professionnels experts, a permis de mettre en perspective les différences de situations rencontrées sur le terrain. Les échanges ont montré la nécessité d'une approche transversale, associant compétences juridiques, techniques et opérationnelles, pour répondre à la grande complexité de certains dossiers.
Les retours très positifs des participants témoignent de l'importance de la formation sur les problématiques foncières ultramarines. Cette action de formation continue contribue à la diffusion des connaissances et au partage des bonnes pratiques.

Les intervenants à cette formation :

- Laure Belanger, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, coordonnatrice du tribunal foncier et référente foncière
- Laetitia Dutour, cheffe du bureau du droit de l'immobilier et du droit de l'environnement, direction des affaires civiles et du sceau (DACS)
- Douce Honorez, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille de la DACS
- Vanessa Lusinier, cheffe du bureau du droit privé et des activités économiques et sociales, direction générale des outre-mer (DGOM)
- Julien Tomaszewski, service publicité foncière et fiscalité du patrimoine, direction générale des finances publiques (DGFIP)
- Bertrand Macé, président de la chambre des notaires Réunion-Mayotte
- Xaviera Favrie, notaire, chargée d'enseignement en droit international privé à l'université Paris II Panthéon-Assas
- Danielle Marceline, présidente du conseil d'administration du Groupement d'intérêt public pour la sortie de l'indivision et le titrement (GIPI) de Martinique
- Catherine Modeste, directrice du GIPI de Martinique
- Nicolas Cosse, généalogiste successoral et foncier en Guyane
- Jean-François Dalbin, géomètre-expert
- Aurélie Thorez, médiatrice foncière, présidente de l'Association des médiateurs diplômés de Polynésie (AMDPF)

Rencontre avec les magistrats de liaison

Le 8 octobre, les magistrats en poste à l'étranger ont été reçus à la DACS à l'occasion de leur regroupement annuel à Paris. La directrice des affaires civiles et du sceau a souligné leur apport indispensable à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale et leur rôle majeur dans les relations bilatérales entre États, et a également évoqué les sujets civils qui peuvent être valorisés dans le cadre des actions au soutien de l'attractivité économique.



Valérie Delnaud a commencé par remercier chaleureusement les magistrats de liaison de leur contribution aux activités de la DACS, de leur appui à l'identification des interlocuteurs locaux et à l'organisation des rencontres entre experts à l'étranger comme à Paris. La délégation aux affaires européennes et internationales, en présence de sa déléguée Cécile Soriano, a aussi été remerciée de son aide à la fluidité des échanges.

Lors de cette rencontre, la DACS était accompagnée des trois sous-directeur(trice)s et de la cheffe du département international. Ils ont présenté les projets normatifs suivis par la DACS et les négociations en cours au niveau européen ou international. Les divers enjeux d'actualité ont été abordés, en particulier la coopération judiciaire civile en matière de déplacements internationaux illicites d'enfants, ainsi que les thématiques liées aux professions réglementées et à l'attractivité du droit français. Les présentations ont donné lieu à de nombreux échanges avec les magistrats de liaison.

Ressources

- Décret n°2026-967 du 20 octobre 2026 relatif à la procédure de recouvrement des créances commerciales incontestées

- Décret n°2026-977 du 22 octobre 2026 relatif à la rétention administrative de certains étrangers en situation irrégulière et modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Retour au sommaire

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :